



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



APPEL A PROJETS 2022

Contrat de ville de Mamoudzou

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2022, au titre de la programmation du contrat de ville de Mamoudzou.

Toute demande de subvention entrant dans ce cadre se fera obligatoirement **sous format dématérialisé** et devra être déposée **au plus tard** :

Le mardi 25 janvier 2022 à 15h00

PREAMBULE

Le Maire de Mamoudzou, le Préfet de Mayotte et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville Mamoudzou lancent l'Appel à Projets 2022 de la Politique de la Ville.

Issu de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville nouvelle génération signé par la ville de Mamoudzou pour la période 2014-2020 vient de bénéficier d'une prorogation pour les périodes 2021 à 2022 et 2023. Il vise, en réalité, à prévenir et corriger les écarts de développement entre les territoires et offre d'importants soutiens aux porteurs de projets pour les aider à intervenir efficacement dans la géographie prioritaire, ceci dans l'objectif de rendre concrètes les orientations de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Soucieux d'un développement harmonieux des quartiers et de leurs populations, les acteurs institutionnels que sont la commune et l'Etat ambitionnent de réduire de manière substantielle les inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques aux bénéficiaires des habitants des quartiers les plus fragiles, quartiers prioritaires (QPV) dans le respect du décret N° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014 fixant la géographie prioritaire (M'tsapéré, Kawéni et M'gombani).

C'est dans cette optique que la ville de Mamoudzou, le Préfet de Mayotte et leurs partenaires lancent l'appel à projet pour la programmation du contrat de ville 2022. Il s'adresse aux structures associatives, aux établissements publics et aux collectivités territoriales.

LES ACTIONS ELIGIBLES

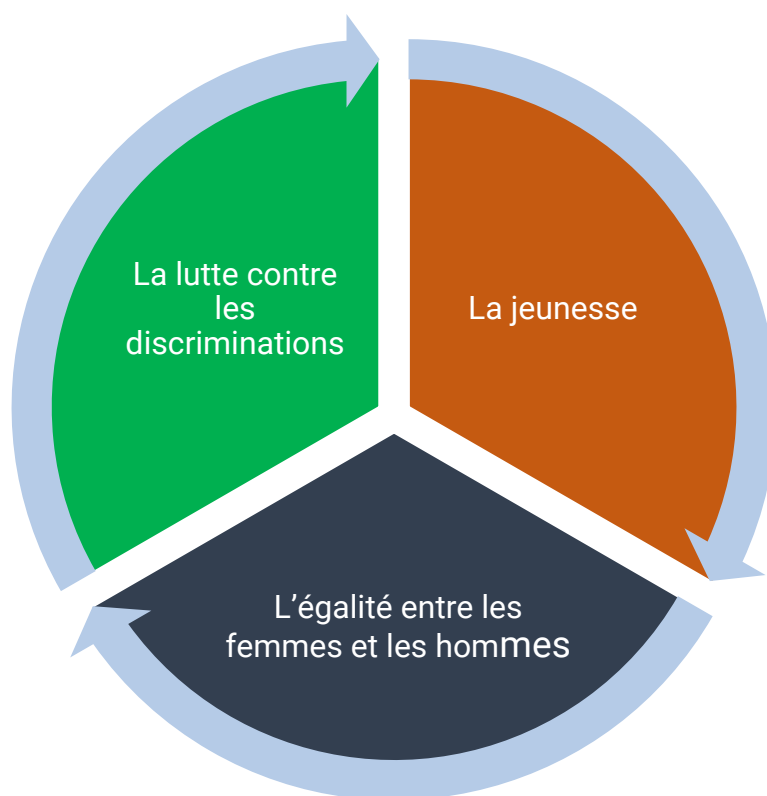
Les actions éligibles aux crédits de la politique de la ville doivent répondre aux orientations des 3 piliers du contrat de ville et ou/ des axes transversaux définis ci-dessous.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE DE MAMOUDZOU

Orientations - Piliers du contrat de ville de Mamoudzou

Cohésion sociale	Cadre de vie et renouvellement urbain	Développement économique et emploi
<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du tissu associatif• Education pour tous/Réussite éducative• Prévention Santé• Justice, Prévention de la délinquance : CLSPD• Culture et valorisation du patrimoine• Sport-Santé-Bien Être/Accès au sport pour tous et à ses métiers• Renforcement de l'engagement des jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Actions en faveur de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie• Action en lien avec le renouvellement urbain• Action sur la gestion urbaine de proximité surtout dans les quartiers prioritaires• Actions en faveur de l'embellissement des quartiers	<ul style="list-style-type: none">• Accès direct à l'emploi• Accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de construire des parcours personnalisés, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi• Actions menées en faveur des jeunes diplômés du quartier prioritaire dans la recherche de leur premier emploi

Axes transversaux



Seront privilégiées pour l'année 2022, les actions :

- Liées à la santé (contrat local de santé) ;
- Liées à la gestion urbaine de proximité ;
- au renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie ;
- Liées à l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité et de précarité ;
- Favorisant la réussite éducative des enfants en âge de scolarisation ;
- Contribuant à la mobilisation des habitants, la dynamisation du conseil citoyen kawéni et M'Gombani.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Public cible	Les actions proposées doivent avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire de Mamoudzou (Kawéni, M'Gombani, cavani, Mtsapéré, Doujani)
A qui est destiné cet appel à projets	Cet appel à projets s'adresse aux : <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901 (déclarées en préfecture) ; - Établissements publics ; - Organismes à but non-lucratif ; - Collectivités ; - Le Conseil citoyen de kawéni et M'Gombani.
Thématiques prioritaires 2022	<p>Les actions doivent répondre aux orientations et aux axes transversaux du contrat de ville de Mamoudzou (cf ci-dessus), une attention particulière sera portée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concourant au renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les acteurs locaux et porteurs de projet dans la création et la formalisation de leurs activités en renforçant leurs dimensions économiques, • Accompagner les publics éloignés de l'emploi vers des dispositifs d'insertion et les offres de formation, • Développer l'outil des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des QPV, • Diminuer la pollution du lagon en renforçant les initiatives citoyennes en faveur de la propreté, le nettoyage, l'embellissement des ravines et cours d'eau en milieu urbain • Les actions de gestion urbaine de proximité (kawéni et M'Gombani), • soutenir la mise en œuvre des actions du NPRU de Kawéni ; • Mobiliser et concerter les habitants des quartiers prioritaires sur les projets urbains, • Renforcer la mise en place de la démarche de GUP (Gestion Urbaine de proximité) et l'étendre à l'ensemble des quartiers prioritaires. • Poursuivre et renforcer la sensibilisation des habitants au respect de la propreté urbaine et à l'environnement. • Poursuivre et renforcer la sensibilisation des habitants à la prévention des risques naturels. • Engager une démarche partenariale avec la CADEMA et la Police Municipale pour renforcer la prévention et la lutte contre l'habitat spontané, - Structurantes, construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande). - Liées à l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité et de précarité. - Favorisant la réussite éducative des enfants en âge de scolarisation. - Contribuant à la mobilisation des habitants, la dynamisation du conseil citoyen - De prévention santé définies à partir d'un diagnostic sur le territoire. - Favorisant l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité. - Mettant en avant la santé en lien avec le contrat local de santé.

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets/actions, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement d'un projet et d'une structure ni de l'investissement. - Les demandes de subvention ANCT ne doivent pas être inférieures à 2 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.
Procédure de dépôts des demandes de subventions	<p>Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA°12156*05 en pièce jointe de l'appel à projets et être envoyées impérativement aux adresses courriels suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - f.sidi@mamoudzou.yt - h.anlimou@mamoudzou.yt <p>au vu du contexte sanitaire, aucun dossier papier ne sera accepté</p>
Evaluation bilan	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2021 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire - (Attention ! Délai de saisie du bilan 2021 sur DAUPHIN : le 30 mars 2022 https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)
Date limite	La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au mardi 25 janvier 2022 à 15h00. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.

CALENDRIER PREVISIONNEL D'INSTRUCTION COMMUNALE DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

